

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le trente septembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Camille BERTINE, Christel BLAISE, Hervé DEJOUX, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Damien HENO, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Valérie PAMART, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE (arrivée à 19h20), Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par M.GERVOT, Virginie MARTINS-MELO par M.PREHU, Gwenaëlle WARNET par Mme HUBERT-TIPHANGNE.

Absents excusés : Willy DESHAYES, Richard LEGLAIVE.

M.FOURMOND accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h09.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 à l'unanimité.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2021/32 du 24/06/2021 : Contrat de prestation et de services avec SENET, pour le balayage mécanique des rues pour 7 392 € TTC.
- Décision n°D2021/33 du 29/06/2021 : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, concernant la fourniture et pose de deux fenêtres supplémentaires, pour 4 566.89 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 5 Menuiseries extérieures / Métallerie à 186 655.20 € TTC.
- Décision n°D2021/34 du 30/06/2021 : Convention de partenariat avec La Lisière, pour le spectacle « Pulse » de la Cie « KIAI », pour 3 000 € TTC.
- Décision n°D2021/35 du 01/07/2021 : Devis n°811943 du 21/06/2021 et avenant au contrat n°D-811943-1 relatifs à la solution d'externalisation de l'affranchissement « AFFRANCHIGO FORFAIT », avec La Poste, pour un forfait mensuel de 41 € HT.
- Décision n°D2021/36 du 01/07/2021 : Convention d'honoraires avec la SELARL d'avocats MARTIN & ASSOCIES, dont la mission est d'assister et de représenter la commune dans le cadre d'un différend technique suite à des désordres apparus dans la réalisation du Pôle éducatif.
- Décision n°D2021/37 du 28/07/2021 : Devis N° 13T204577 du 18/06/2021 concernant des travaux d'électricité de l'église avec la société ETT, pour 59 799.26 € TTC.
- Décision n°D2021/38 du 03/08/2021 : Convention de raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA et raccordement électrique n° DA21/047792/001001 du 13/07/2021, pour une puissance de 120 kVA, au 34 rue de La Libération pour 3 070.32 € TTC avec ENEDIS.
- Décision n°D2021/39 du 03/08/2021 : Avenant n°2 au marché public de travaux relatif au projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire, concernant la déduction des doublages périphériques extérieurs y compris évacuation pour 4 711.20 € TTC, portant ainsi le montant du marché relatif au lot 3 Démolition Gros œuvre Carrelage à 210 629.92 € TTC.
- Décision n°D2021/40 du 20/08/2021 : Offre financière relative à la consultation de maîtrise d'œuvre du projet En Vert et Entre Tous : un aménagement collaboratif du Parc André-Simon, avec VIDA Architecture, pour 20 340 € TTC.

- Décision n°D2021/41 du 27/08/2021 : Marché public « élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et l'ACM » avec la société YVELINES RESTAURATION, pour un montant annuel estimatif de 121 496.40 € TTC.
 - Décision n°D2021/42 du 09/09/2021 : Contrat de services avec AE BUREAUTIQUE concernant les photocopieurs de la mairie, du pôle éducatif et de la bibliothèque, pour une durée de 5 ans et contrat de location avec Financia pour un coût trimestriel de 1 155 € HT pour 21 loyers.
 - Décision n°D2021/43 du 20/09/2021 : Devis pour la location, la mise en service et la reprise des déchets de toilettes sèches, avec Caux Loc Services, pour le festival « Sèment et s'aimeront » pour 762.24 € TTC.
 - Décision n°D2021/44 du 20/09/2021 : Convention de prestation artistique « Mauvaises herbes » avec la KTHA compagnie, lors du festival « Sèment et s'aimeront », pour 9 462 € TTC.
 - Décision n°D2021/45 du 21/09/2021 : Demande de subvention au taux maximum auprès du Département de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition de la parcelle A 107 sise lieudit « La Garenne des Plantes » classée en zone N (Espace Boisé Classé) au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 1 859.80 € et de la parcelle A 216 sise lieudit « Les Fosses », classée en zone A avec un emplacement réservé, le n°11, pour un projet de transition agricole et alimentaire, au PLU et en ENS au Département de l'Essonne, au prix de 779.76 €.
- M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de retirer le point n° 5 « Transfert de la compétence assainissement à Cœur d'Essonne Agglomération – Mise à disposition des biens du service et reprise des résultats » inscrit à l'ordre du jour en finances, des éléments n'ayant pas été transmis par le SYORP.

PERSONNEL

01 – N°DCM2021/39 Mise en place de contrat d'apprentissage

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage pour chaque année scolaire.

SERVICE	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	1	CAP accompagnant éducatif petite enfance	1 an

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 – N°DCM2021/40 Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières

APPROUVE l'ensemble de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières, et S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Arrivée de Madame PIQUE à 19h20.

03 – N°DCM2021/41 Divisions foncières soumises à autorisation préalable – Art. L.115-3 du Code de l'Urbanisme

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives à l'intérieur du périmètre de préemption urbain, en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

CULTURE ET GESTION DU DEVELOPPEMENT DU PARC DU CHATEAU

04 - N°DCM2021/42 Occupation de l'Espace Bruyères Loisirs Culture : Convention avec « La Lisière » et l'AAPISE

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'Espace Bruyères Loisirs Culture aux associations « La Lisière » et l'AAPISE, du 29/01 au 19/02/2022. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

05 – N°DCM2021/43 Décision modificative n°2 – Budget Principal M14

FONCTIONNEMENT	Articles	Dépenses	Recettes
6065 – Achat livres (Manuels scolaires)		+ 4 000 €	
6067 – Fournitures scolaires maternelle (6 ^{ème} classe) et élémentaire (10 ^{ème} classe)		+ 1 400 €	
611 – Prestation de services (SES)		+ 5 000 €	
022 – Prestation Dépenses imprévues		- 10 400 €	
Total section de fonctionnement		0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Opérations	Articles		
10 - Non affectées	21312 - Travaux bâtiments scolaires	+ 10 000 €	
	21571 - Matériel et outillage de voirie (roulant)	+ 6 000 €	
	2182 - Matériel de transport	+ 43 600 €	
	2184 - Mobilier	+ 3 000 €	
37 - Réhabilitation de l'église Saint-Didier	21318 - Travaux autres bâtiments publics	+ 30 000 €	
39 - Maison de santé	2313 - Travaux bâtiments en cours	+ 226 000 €	
42 - Travaux de voirie et réseaux	2151 - Travaux de voirie	- 318 600 €	
Total section d'investissement		0.00 €	0.00 €

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 ci-dessus. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 – N°DCM2021/44 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 – N°DCM2021/45 Institution de la taxe de séjour

INSTITUE la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Commune et APPLIQUE les tarifs suivant dès le 01/01/2023. La période de taxation est sur l'année civile.

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personnes et par nuitée est de 5% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir 4,20 € conformément à l'article L2333-30 du CGCT.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 – N°DCM2021/46 Acquisition de la parcelle A 213 lieudit « les Fosses » : Espace Naturel Sensible

APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle A 213 d'une contenance totale de 3 680 m² au prix de 10 000 € (dix mille euros). Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Extrait pour affichage, en Mairie,
Le 04/10/2021
Le Maire,

Thierry ROUYER